

CONVENTION DE STOCKHOLM

Secrétariat de la Convention de Stockholm

Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Maison Internationale de l'Environnement 1

11-13, chemin des Anémones, 1219 Châtelaine, Genève, Suisse

Adresse postale : c/o Palais des Nations, 8-14, avenue de la Paix 8-14, 1211 Genève 10, Suisse

Tél. : +41 (0) 22 917 8271 | Fax : +41 (0) 22 917 8098 | Mél : brs@un.org

28 juin 2022

Objet : Demande d'informations suite à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm (segment en présentiel, 6-17 juin 2022)

Madame, Monsieur,

Lors du segment en présentiel de sa dixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a adopté plusieurs décisions invitant les Parties et autres intéressés à fournir des informations. L'ensemble complet des décisions adoptées lors de la réunion se trouve à l'annexe I du rapport de la réunion, qui sera consultable en temps utile sur le site Web de la Convention de Stockholm : www.pops.int. Vous trouverez ci-joint un résumé de chacune des décisions renfermant ces demandes d'informations pour vous permettre d'y répondre plus facilement. Veuillez noter que la présente lettre ne rend pas compte de l'ensemble complet des décisions.

Les informations communiquées dans les présentes sont également disponibles sur le site Web de la Convention sous la rubrique « [Appel d'informations et suivi de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm](#) ».

Veuillez noter que des lettres semblables ont également été envoyées aux Parties et observateurs aux conventions de Bâle et de Rotterdam pour faire suite aux segments en présentiel de la quinzième réunion et la dixième réunion de leurs conférences des Parties respectives. Les demandes d'informations se rapportant aux questions communes aux trois conventions ont été incluses dans chacune des lettres individuelles.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter M. David Ogden, Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (Courriel : david.ogden@un.org ; Tél : +41 22 917 81 90).

Dans l'attente de recevoir vos communications, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

For:



Rolph Payet
Secrétaire exécutif

P.J. : Suite donnée au segment en présentiel de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm

A : Points de contact officiels de la Convention de Stockholm
Points de contact nationaux de la Convention de Stockholm
Membres du Bureau de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
Observateurs admis aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm

Cc : Représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Suite donnée au segment en présentiel de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm

1. Dérogations spécifiques	3
2. DDT	5
3. Polychlorobiphényles	6
4. Évaluation et examen des bromodiphényléthers conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de l'Annexe A de la Convention de Stockholm	7
5. Directives et orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales	8
6. Plans de mise en oeuvre	10
7. Fonctionnement du Comité d'étude des polluants organiques persistants	11
8. Mécanisme de financement	12
9. Communication des informations en application de l'article 15 de la Convention de Stockholm	14
10. Plan mondial de surveillance aux fins d'évaluation de l'efficacité	15
11. Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux.....	16
12. Dates et lieux des prochaines réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	17

1. Dérogations spécifiques

Décision : SC-10/5: Exemptions UNEP/POPS/COP.10/4/Rev.1

Contexte :

Dans la décision SC-10/5, la Conférence des Parties a, entre autres, rappelé aux Parties qui souhaiteraient faire enregistrer des dérogations spécifiques ou des buts acceptables, d'articles en circulation et intermédiaires en circuit fermé sur un site déterminé, de le notifier au Secrétariat. La Conférence des Parties a aussi invité les Parties et autres intéressés à fournir des informations sur les paraffines chlorées à chaîne courte et sur le décabromodiphényléther.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Dates limites de communication des informations	Demandes d'informations
(a)	<p>Rappelle aux Parties qui souhaiteraient faire enregistrer des dérogations spécifiques ou des buts acceptables actuellement disponibles ou présenter des notifications concernant des substances chimiques présentes sous forme de constituants d'articles ou concernant la production et l'utilisation de substances chimiques comme intermédiaires en circuit fermé sur un site déterminé, de le notifier au Secrétariat.</p> <p>Veillez noter que pour le décabromodiphényléther et les paraffines chlorées à chaîne courte, les Parties ayant identifié la nécessité de produire ou d'utiliser ces substances, sont priées de faire enregistrer des dérogations comme visé à l'Annexe A et conformément à l'article 4 de la Convention et de fournir, le cas échéant, les notifications des substances chimiques présentes sous forme de constituants d'articles conformément à la note ii) de l'Annexe A de la Convention</p>	Parties	Veillez utiliser ¹ les formulaires de notifications disponibles sur le site web de la Convention	Aucune date limite n'est spécifiée ; les informations doivent être communiquées dès que possible.
(b)	Les Parties s'engagent à partager les informations sur les solutions ou les procédés de remplacement de paraffines chlorées à chaîne courte et du décabromodiphényléther	Parties	Veillez transmettre vos communications par l'intermédiaire de la personne à contacter indiquée ci-dessous.	Aucune date limite n'est spécifiée ; les informations doivent être communiquées dès que possible

¹ See <http://chm.pops.int/tabid/4646/Default.aspx> and <http://chm.pops.int/tabid/4647/Default.aspx>.

(c)	Les Parties et les observateurs sont invités à communiquer au Secrétariat, au plus tard le 31 août 2022, des informations sur la composition des préparations commerciales de paraffines chlorées contenant des homologues à chaîne carbonée en C ₁₀ -C ₁₃	Parties et observateurs	Veuillez transmettre vos communications par l'intermédiaire de la personne à contacter indiquée ci-dessous	31 août 2022
(d)	Les Parties inscrites au registre des dérogations spécifiques relatives au décabromodiphényléther sont invitées à fournir au Secrétariat, des informations supplémentaires justifiant la nécessité de ces dérogations, entre autres sur : a) La production ; b) Les utilisations ; c) L'efficacité et l'utilité des mesures de réglementation possibles ; d) La disponibilité, la pertinence et la mise en œuvre des solutions de remplacement ; e) L'état des moyens de contrôle et de surveillance ; f) Les mesures de réglementation éventuelles prises aux niveaux national ou régional ;	Parties	Veuillez transmettre vos communications par l'intermédiaire de la personne à contacter indiquée ci-dessous.	31 août 2022

Personne à contacter :

Mme. Yvonne Ewang-Sanvincenti, courriel: yvonne.ewang-sanvincent@un.org; Mme Kei Ohno, email: kei.ohno@un.org.

2. DDT

Décision : SC-10/6: DDT

Contexte :

Par la décision SC-10/6, la Conférence des Parties, entre autres, a noté que l'utilisation mondiale de DDT pour la lutte antivectorielle continue de diminuer et des pays qui utilisent actuellement du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes se sont fixés l'année 2030 comme date limite pour l'élimination du paludisme. La Conférence des Parties a invité les 18 Parties actuellement inscrites au registre des buts acceptables du DDT à réexaminer leurs besoins en ce qui concerne l'utilisation de DDT, et à soumettre une notification révisée reflétant leurs besoins actuels ou à se retirer du registre d'ici au 31 décembre 2022.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Dates limites de communication des informations
	Les Parties actuellement inscrites au registre des buts acceptables du DDT sont invitées à réexaminer leurs besoins en ce qui concerne l'utilisation du DDT, et à soumettre une notification révisée reflétant leurs besoins actuels ou à se retirer du registre	Afrique du Sud, Botswana, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Inde, Madagascar, Îles Marshall, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Sénégal, Ouganda, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe	31 décembre 2022

Personnes à contacter :

Mme Lina Fortelius, courriel: lina.fortelius@un.org; M. Jost Dittkrist, courriel: jost.dittkrist@un.org.

3. Polychlorobiphényles

Décision : SC-10/7: Polychlorobiphényles

Contexte :

Par décision SC-10/7, la Conférence des Parties, entre autres, a pris note du projet d'orientations concernant une approche normalisée pour l'établissement d'inventaires des polychlorobiphényles et invite les Parties et les observateurs à communiquer des observations sur le projet d'orientations d'ici au 30 novembre 2022. La Conférence des Parties a exhorté également les Parties à communiquer des informations sur les progrès accomplis dans l'élimination des polychlorobiphényles dans le cinquième rapport national qu'elles présenteront en application de l'article 15 de la Convention d'ici au 31 août 2022

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Dates limites de communication des informations	Demandes d'informations
(a)	Les Parties et observateurs devront communiquer des observations concernant le projet d'orientation sur une approche normalisée pour l'établissement d'inventaires des polychlorobiphényles	Parties et observateurs	UNEP/POPS/COP.10/INF/12/Rev.1	30 novembre 2022
(b)	Les Parties devront communiquer des informations sur les progrès accomplis dans l'élimination des polychlorobiphényles dans le cinquième rapport national qu'elles présenteront en application de l'article 15 de la Convention	Parties	Système de notification électronique de la Convention de Stockholm, disponible sur le site Web de la Convention. ²	31 août 2022

Personne à contacter :

Mme Kei Ohno, courrier: kei.ohno@un.org.

² <http://chm.pops.int/Countries/Reporting/ElectronicReportingSystem/tabid/3669/Default.aspx>.

4.- Évaluation et examen des bromodiphényléthers conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de l'Annexe A de la Convention de Stockholm

Décision : SC-10/8: Évaluation et examen des bromodiphényléthers conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de l'Annexe A de la Convention de Stockholm

Contexte :

Par sa décision SC-10/8, la Conférence des Parties, entre autres, a décidé d'entreprendre une évaluation des progrès accomplis par les Parties en vue d'éliminer les bromodiphényléthers contenus dans les articles ainsi qu'un examen de la nécessité de maintenir les dérogations spécifiques pour ces produits chimiques à sa douzième réunion. La Conférence des Parties a exhorté les Parties actuellement enregistrées pour des dérogations spécifiques concernant l'utilisation de bromodiphényléthers à examiner la nécessité de maintenir leur enregistrement et à mettre les informations qui en ressortent à la disposition du Secrétariat afin de faciliter l'évaluation et l'examen des bromodiphényléthers.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Date limite de communication des informations
	Les Parties actuellement enregistrées pour des dérogations spécifiques concernant l'utilisation de bromodiphényléthers devront examiner la nécessité de maintenir leur enregistrement et à mettre les informations qui en ressortent à la disposition du Secrétariat	Parties	Décembre 2023

Personne à contacter :

Mme Melisa Lim, courriel: melisa.lim@un.org.

5. Directives et orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales

Décision : SC-10/9: Directives et orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales

Contexte :

Par sa décision SC-10/9, la Conférence des Parties, entre autres, engage les Parties et autres intéressés à recourir aux directives et orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales dans le cadre de la mise en œuvre de mesures propres à réduire et, à terme, éliminer les rejets des substances chimiques inscrites à l'Annexe A ou B et/ou C de la Convention et à communiquer des informations sur leur efficacité. La conférence des Parties Invite les Parties et autres intéressés disposant de compétences pertinentes à désigner des experts pour les intégrer au fichier conjoint d'experts de l'Outil et des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales, et à contribuer à l'examen et à la mise à jour approfondis des directives et orientations, conformément au plan de travail visé au paragraphe 4 de la présente décision, en communiquant de nouvelles informations techniques pertinentes ainsi que des informations sur l'application réussie des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales se rapportant aux substances chimiques inscrites à l'Annexe A ou B et/ou C de la Convention. La Conférence des Parties engage aussi les Parties à communiquer des données estimatives sur les rejets de dioxines et de furanes, en application de l'article 15 de la Convention.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Dates limites de communication des informations	Demandes d'informations
(a)	Les Parties et autres intéressées sont priées de communiquer des informations sur l'application réussie des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales ³ .	Parties Autres intéressés	Veillez transmettre vos communications par l'intermédiaire de la personne à contacter indiquée ci-dessous	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; les informations doivent être communiquées dès que possible.
(b)	Les Parties et autres intéressés disposant de compétences pertinentes sont invitées à désigner des experts pour les intégrer au fichier conjoint d'experts de l'Outil et des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales, et à contribuer à l'examen et à la mise à jour approfondis des directives et orientations	Parties Autres intéressés	Veillez transmettre vos communications par l'intermédiaire de la personne à contacter indiquée ci-dessous	Le fichier conjoint d'experts de l'Outil et des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales, est ouvert pour les désignations à tout moment.
(c)	Invite les Parties et autres intéressés disposant de compétences pertinentes à désigner des experts pour les intégrer au fichier conjoint d'experts de l'Outil et des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales, et à contribuer à l'examen et à la mise à jour	Parties Autres intéressés	Veillez transmettre vos communications par l'intermédiaire de la personne à contacter indiquée ci-dessous.	Conformément au plan de travail mentionné au paragraphe 4 de la décision SC-10/9 avant le 15 septembre 2022 sur le projet de directives et

³ <http://chm.pops.int/Implementation/BATandBEP/Guidance/Overview/tabid/5121/Default.aspx>.

	approfondis des directives et orientations, conformément au plan de travail visé au paragraphe 4 de la présente décision, en communiquant de nouvelles informations techniques pertinentes ainsi que des informations sur l'application réussie des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales se rapportant aux substances chimiques inscrites à l'Annexe A ou B et/ou C de la Convention			d'orientations que sera disponible sur le site Web de la Convention d'ici le 15 août 2022.
(d)	Les Parties sont encouragées à établir des inventaires des sources et des estimations des rejets de dioxines et de furanes, et à communiquer des données estimatives sur les rejets, en application de l'article 15 de la Convention	Parties	Système de notification électronique de la Convention de Stockholm, disponible sur le site Web de la Convention. ⁴	31 août 2022

Personne à contacter :

M. Alain Wittig, courriel: alain.wittig@un.org.

⁴ <http://chm.pops.int/Countries/Reporting/ElectronicReportingSystem/tabid/3669/Default.aspx>.

6. Plans de mise en œuvre

Décision : SC-10/11: Plans de mise en œuvre

Contexte :

La Conférence des Parties a pris note des orientations révisées pour élaborer et mettre à jour les plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm et des projets d'orientations élaborés par le Secrétariat et a invité les Parties et observateurs à présenter au Secrétariat des observations sur les orientations. La Conférence des Parties a également pris note des informations sur les progrès accomplis dans la création du modèle électronique pour la communication des données quantitatives et qualitatives indiquées dans les plans nationaux de mise en œuvre qui soit conforme à l'obligation de communication énoncée à l'article 15 de la Convention de Stockholm, et a invité les Parties à communiquer leurs observations sur les modèles.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Dates limites de communication des informations	Demandes d'informations
(a)	Les Parties et observateurs sont invités à présenter au Secrétariat des observations concernant les orientations sur l'élaboration et la mise à jour des plans nationaux de mise en œuvre pour la Convention de Stockholm et le projet d'orientation préparé par le Secrétariat	Parties et observateurs	Orientations sur l'élaboration et la mise à jour des plans nationaux de mise en œuvre : www.pops.int/Implementation/NationalImplementationPlans/Guidance/tabid/7730/Default.aspx . Projet d'orientation préparé par le Secrétariat : UNEP/POPS/COP.10/INF/22, UNEP/POPS/COP.10/INF/23, UNEP/POPS/COP.10/INF/24, UNEP/POPS/COP.10/INF/25 and UNEP/POPS/COP.10/INF/55	31 octobre 2022
(b)	Les Parties sont invitées à communiquer leurs observations sur les modèles électroniques pour la communication des données quantitatives et qualitatives qui sont indiquées dans les plans nationaux de mise en œuvre	Parties	Le lien sera disponible en septembre 2022	31 octobre 2022

Personne à contacter :

Mme Kei Ohno, courriel: kei.ohno@un.org.

7. Fonctionnement du Comité d'étude des polluants organiques persistants

Décision : SC-10/12: Fonctionnement du Comité d'étude des polluants organiques persistants

Contexte :

Par sa décision SC-10/12, la Conférence des Parties a, entre autres, engagé les Parties et les observateurs à soumettre les informations demandées par le Comité, sachant qu'une plus forte participation concourra à l'exhaustivité des travaux entrepris, et à aider le Comité à élaborer ses recommandations. La Conférence des Parties a aussi invités les Parties et observateurs à communiquer au Secrétariat toutes informations supplémentaires relatives à l'identification des substances concernées par l'inscription de l'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés, afin qu'elles puissent être prises en compte lors de la mise à jour de la liste indicative des produits chimiques qu'on entend par l'APFO, ses sels et les composés apparentés, conformément au paragraphe 9 de la décision SC-9/13.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Dates limites de communication des informations
	Les Parties et observateurs sont invités à communiquer au Secrétariat toutes informations supplémentaires relatives à l'identification des substances concernées par l'inscription de l'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés	Parties et observateurs	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; les informations doivent être communiquées dès que possible.

Personne à contacter :

Sra Kei Ohno, courriel: kei.ohno@un.org.

8. Mécanisme de financement

Décision : SC-10/16: Mécanisme de financement

Contexte :

Par sa décision SC-10/16, la Conférence des Parties a, entre autres, invité les Parties qui sont des pays développés, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 13 de la Convention de Stockholm, à fournir au Secrétariat, des informations sur les contributions qu'ils pourraient fournir pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, en y incluant des informations sur l'accès à cet appui.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthode de présentation	Dates limites de communication des informations
(a)	Les Parties qui sont des pays développés sont invités, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 13 de la Convention de Stockholm, à fournir au Secrétariat, d'ici au 31 août 2022, des informations sur les contributions, en particulier les ressources financières nouvelles et additionnelles, qu'ils pourraient fournir pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, en y incluant des informations sur l'accès à cet appui.	Parties qui sont des pays développés	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition pour permettre de répondre à cette demande.	31 août 2022
(b)	Les autres Parties sont invitées, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 13 de la Convention de Stockholm, à fournir des informations sur les contributions, en particulier les ressources financières dans la mesure de leurs moyens, pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, en y incluant des informations sur l'accès à cet appui.	Autres Parties	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition pour permettre de répondre à cette demande.	31 août 2022
(c)	Les autres sources, y compris les institutions financières pertinentes, telles que les banques de développement et le secteur privé, conformément au paragraphe 2 de l'article 13 de la Convention de Stockholm, sont invités à fournir des informations sur les contributions qu'ils pourraient apporter à la mise en œuvre de la Convention, en y incluant des informations sur l'accès à ces contributions.	Les autres sources, y compris les institutions financières pertinentes, telles que les banques de développement et le secteur privé	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition pour permettre de répondre à cette demande.	31 août 2022

(d)	Les pays et autres entités en mesure de le faire, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, d'autres institutions bilatérales et multilatérales, les organisations non gouvernementales et les sources privées, sont invités à fournir un soutien supplémentaire afin de parvenir à éliminer l'utilisation des polychlorobiphényles dans les équipements d'ici à 2025 et à assurer une gestion écologiquement rationnelle des déchets de liquides contenant des polychlorobiphényles et des équipements contaminés par ces substances à un taux supérieur à 0,005 %, dès que possible et au plus tard en 2028.	Les pays et autres entités en mesure de le faire, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, d'autres institutions bilatérales et multilatérales, les organisations non gouvernementales et les sources privées	Si votre pays ou votre entité souhaite apporter une contribution, veuillez contacter le Secrétariat via le point de contact indiqué ci-dessous.	Continue
-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Personne à contacter :

Sr. Frank Moser, courriel: frank-michael.moser@un.org.

9. Communication des informations en application de l'article 15 de la Convention de Stockholm

Décision : SC-10/17: Communication des informations en application de l'article 15 de la Convention de Stockholm

Contexte :

Par sa décision SC-10/17, la Conférence des Parties exhorte les Parties à présenter au Secrétariat, avant le 31 août 2022, leur cinquième rapport national, complet et dans les délais, afin de faciliter les évaluations ultérieures de l'efficacité de la Convention et d'autres processus qui reposent sur les données des rapports nationaux.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthode de présentation	Dates limites de communication des informations
	Les Parties doivent présenter leur cinquième rapport national, complet et dans les délais	Parties	Système de notification électronique de la Convention de Stockholm, disponible sur le site Web de la Convention. ⁵	31 août 2022

Personne à contacter :

Mme. Carla Valle-Klann, courriel: carla.valle@un.org.

⁵ <http://chm.pops.int/Countries/Reporting/ElectronicReportingSystem/tabid/3669/Default.aspx>.

10. Plan mondial de surveillance aux fins d'évaluation de l'efficacité

Décision : SC-10/19: Plan mondial de surveillance aux fins d'évaluation de l'efficacité

Contexte :

Par décision SC-10/19, la Conférence des Parties accueille, entre autres, avec satisfaction la version actualisée du document d'orientation concernant le plan mondial de surveillance et engage les Parties à utiliser celle-ci et à faire part au Secrétariat, par le biais des groupes organisateurs régionaux, de leurs observations sur l'expérience acquise à cette occasion.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Symbole du document	Répondants	Dates limites de communication des informations
	Les Parties sont engagées à utiliser les orientations mises à jour sur le plan mondial de surveillance et à fournir au Secrétariat leurs observations sur leur expérience acquise à cette occasion.	UNEP/POPS/COP.10/INF/42	Parties	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; les informations doivent être communiquées dès que possible.

Personne à contacter :

Mme Kei Ohno; courriel: kei.ohno@un.org.

11. Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux

Décisions : BC-15/27, RC-10/13 et SC-10/23 : Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux.

Contexte :

Dans la partie I des décisions susmentionnées, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, entre autres, a adopté le formulaire destiné à permettre aux Parties de fournir volontairement des informations relatives aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de la Convention et engagé les Parties à transmettre des informations sur de tels cas au moyen du formulaire adopté.

Dans la partie III de ces décisions, les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont invité les Parties aux trois conventions à fournir des exemples de meilleures pratiques en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux visés par les conventions, y compris les textes de toutes mesures qu'elles ont adoptées à ces fins.

Suite donnée :

	Demande d'informations	Répondants	Méthode de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Les Parties à la Convention de Rotterdam sont engagées à fournir des informations relatives aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de la Convention de Stockholm ;	Parties	Veillez fournir les informations relatives aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de la Convention au moyen du formulaire établi à cet effet ⁶	Selon qu'il convient
b)	Les Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm sont invitées à fournir des exemples de meilleures pratiques en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux visés par les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, y compris les textes de toutes mesures qu'elles ont adoptées à ces fins.	Parties	Veillez transmettre vos communications par l'intermédiaire de la personne à contacter indiquée ci-dessous	Selon qu'il convient

Personne à contacter :

Mme Tatiana Terekhova, courriel : tatiana.terekhova@un.org.

⁶ <http://basel.int/Procedures/ReportingonIllegalTraffic/tabid/1544/Default.aspx>.

12. Dates et lieux des prochaines réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

Décisions : BC-15/29, RC-10/15 et SC-10/25 : Dates et lieux des prochaines réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

Contexte :

Dans les décisions susmentionnées, les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont, entre autres, invité les Parties aux conventions à soumettre, si possible avant le 1^{er} mars 2023, des propositions pour l'accueil des réunions de 2025 des conférences des Parties, en vue de leur examen lors des réunions des conférences des Parties en 2023.

Suite donnée :

Demande d'informations	Répondants	Dates limites de communication des informations
Il est demandé aux Parties de soumettre des propositions pour l'accueil des réunions de 2025 des conférences des Parties en vue de leur examen lors des réunions des conférences des Parties en 2023.	Parties	1^{er} mars 2023

Personne à contacter :

M. David Ogden, courriel : david.ogden@un.org.
